

|                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>Convention d'obligations de service public pour la mise à jour du Référentiel à Grande Echelle<br/>sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre, d'une part,

Les collectivités territoriales et les intercommunalités suivantes désignées sous le terme de mandataires :

- La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional ;
- Le **Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;
- La **Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole**, représentée par Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté urbaine ;
- La **Communauté d'agglomération du Pays d'Aix**, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Président de la Communauté d'agglomération ;
- Le **Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence**, représenté par Monsieur René RAIMONDI, Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle ;
- La **Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette**, représentée par Monsieur Claude VULPIAN, Président de la Communauté d'agglomération ;
- La **Communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance** dite Agglopolo Provence, représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président de la Communauté d'agglomération ;
- La **Communauté d'agglomération du Pays de Martigues**, représentée par Monsieur Henri CAMBESSEDES, Président de la Communauté d'agglomération ;
- La **Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**, représentée par Madame Sylvia BARTHELEMY, Président de la Communauté d'agglomération ;
- La **Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance**, représentée par Monsieur Bernard REYNES, Président de la Communauté d'agglomération ;
- La **Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles**, représentée par Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la Communauté de communes.

Et d'autre part,

- **L'Institut national de l'information géographique et forestière**, établissement public de l'État à caractère administratif,

dont le siège est au 73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé cedex,

représenté par Monsieur Daniel BURSAUX, directeur général,

ci-après dénommé **IGN**,

et dénommés individuellement « **partie** » et ensemble les « **parties** »

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## **PREAMBULE**

La Commission européenne, dans sa décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, a précisé les conditions dans lesquelles un mandat de service public pouvait être confié à un opérateur économique.

Il est ainsi possible de confier à un opérateur économique, par le biais d'un mandat, la réalisation d'un service d'intérêt économique général avec pour contrepartie une compensation financière couvrant les charges afférentes aux obligations de services publics supportées.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, d'urbanisme, de déplacements et de transports.

Plus précisément, les compétences des collectivités territoriales et des EPCI, se traduisent par:

- l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme, des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire, ...
- l'analyse de la consommation et de la protection d'espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes qui s'inscrit dans le respect des lois Grenelle,
- l'optimisation de la gestion des réseaux et des relations avec les exploitants dans le cadre des déclarations de projet de travaux et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DT-DICT),
- la mise en œuvre de transports et de mobilités durables : plan de déplacements urbains (PDU), transports en commun, scolaires et interurbains, aménagement et gestion des infrastructures de communication,
- la prise en compte des risques et la gestion par les services de secours : études et interventions, plans de prévention, information et communication...
- l'aménagement numérique du territoire : SCORAN,
- l'information et la communication aux publics dans le cadre des concertations obligatoires.

Par ailleurs, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) aux termes du décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011, a pour mission de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, ainsi que d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales. Il contribue ainsi à l'aménagement du territoire, au développement durable, et à la protection de l'environnement, à la défense et à la sécurité nationale, à la prévention des risques, au développement de l'information géographique et à la politique forestière en France et au niveau international.

Établissement public sous tutelle du ministre chargé de l'écologie, l'IGN est chargé au titre de sa mission d'intérêt général de constituer et de mettre à jour sur l'ensemble du territoire national un référentiel à grande échelle (RGE®). Ce référentiel, système intégré d'information géographique de précision métrique, donne une image complète, continue, actualisée et lisible du territoire national dans ses aspects physiques et fonciers. Le RGE® est ainsi constitué de quatre composantes correspondant aux éléments orthophotographiques, topographiques, parcellaires et adresses.

Le référentiel orthophotographique constitue pour les collectivités territoriales et les EPCI des Bouches-du-Rhône un élément indispensable pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

La réalisation du référentiel à grande échelle sur le territoire des collectivités parties à la présente convention est donc un service d'intérêt économique général qui entre dans le champ d'application de la décision de la commission européenne du 20 décembre 2011.

Considérant qu'il est donc nécessaire de disposer d'une information géographique fiable et précise, les collectivités territoriales et les EPCI des Bouches-du-Rhône mandatent expressément l'IGN afin de réaliser les missions décrites ci-dessous :

- réalisation d'une orthophotographie aérienne ;
- description du relief ;
- levés urbains terrestres avec intégration dans une interface d'exploitation ;

Dans ce cadre, les Collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des Bouches-du-Rhône contribuent financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

A ce titre, les différents partenaires cités ci-dessus et l'IGN ont décidé de conclure la présente convention.

## **ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Aux termes de la présente convention, l'IGN s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions, ci-après désigné « le programme », ayant pour finalité de :

- réaliser des prises de vues aériennes de résolution 15 cm ;
- constituer une base de données de points altimétriques à partir de la technologie LiDAR (light detection and ranging), avec pour objectif l'amélioration de l'orthorectification des prises de vues ;
- calculer une orthophotographie de résolution 15 cm ;
- réaliser des modèles urbains.

Dans ce cadre, les mandataires contribuent financièrement à ce service d'intérêt économique général (SIEG).

La convention définit :

- les modalités de réalisation du programme par l'IGN,
- les modalités selon lesquelles les collectivités locales apportent leur compensation et leur soutien au programme,
- les droits de propriété attachés à l'exploitation et à la diffusion des données.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME**

### **2.1. Emprise territoriale**

Le programme porte sur le territoire du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur les communes limitrophes de Pertuis (Vaucluse) et Saint-Zacharie (Var).

### **2.2. Résultats du programme**

Les résultats du programme sont :

- une prise de vues aériennes de résolution moyenne 15 cm ;
- une orthophotographie de résolution 15 cm réalisée à partir de prises de vues aériennes de résolution moyenne 15 cm ;
- une orthophotographie de résolution 50 cm dérivée de l'orthophotographie de résolution 15 cm ;
- un semis de points brut issu du levé LiDAR ;
- un modèle numérique de terrain (MNT) automatique, calculé à partir du levé LiDAR et destiné au calcul de l'orthophotographie ;
- des modèles urbains pour des zones urbaines denses.

### **2.3. Décomposition des actions réalisées par l'IGN**

La production peut être décomposée en actions de la façon suivante :

- Action 1 : Réalisation d'une prise de vues aériennes départementale de résolution 15 cm sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône avec un recouvrement standard (65 % longitudinal / 28 % latéral) ;
- Action 2 : Réalisation sur les zones urbaines denses de Aix-en-Provence et Aubagne, de prises de vues aériennes de résolution 15 cm, avec un fort recouvrement (70 % longitudinal / 70 % latéral), permettant de limiter le dévers sur les orthophotographies ;
- Action 3 : Constitution d'une base de données de points altimétriques par technologie LiDAR aéroportée, avec une densité de points de 0,8 pt / m<sup>2</sup> ;
- Action 4 : Calcul d'un modèle numérique de terrain au pas de 5 m, destiné au calcul de l'orthophotographie ;
- Action 5 : Calcul d'une orthophotographie de résolution 15 cm, avec un dévers maximum théorique de 30 % (±6 %) pour les zones à recouvrement standard et 15 % (±6 %) pour les zones à fort recouvrement ;
- Action 6 : Expérimentation visant à la réalisation de levés terrestres photographiques et LiDAR pour un minimum de 100 km linéaire de réseau, à partir d'un véhicule de type Stéréopolis, avec traitement des données et intégration dans la solution iTowns. L'étendue de cette expérimentation s'effectuera essentiellement sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole. Les données brutes géoréférencées (nuages de points et photographies) seront également livrées.

#### **2.4. Calendrier prévisionnel des livraisons**

Le programme sera réalisé **au plus tard le 31 juin 2016**.

Le planning prévisionnel des livraisons et contrôles sera le suivant :

- Livraison de l'orthophotographie express avant le 31 mars 2015 ;
- Livraison de l'orthophotographie définitive avant le 31 décembre 2015 ;
- Accès aux données urbaines du service iTowns, via un site sécurisé, avant le 31 juin 2016.

#### **ARTICLE 3 : PROPRIETE ET MODALITE DE DIFFUSION DES DONNEES**

Les résultats du projet appartiendront à l'IGN et aux différents mandataires.

Ces derniers s'engagent à les mettre à disposition de tout utilisateur qui en fera la demande aux conditions de la licence ouverte Etalab. Cette licence autorise la réutilisation gratuite des données, y compris à des fins commerciales.

L'IGN pourra les utiliser librement pour ses besoins internes et pour leur intégration dans ses référentiels de données, en particulier le RGE®.

#### **ARTICLE 4 : COMPENSATION FINANCIERE DES MANDATAIRES**

##### **4.1. Coût total de l'opération**

Le coût total estimé du programme est évalué à **686 000 €**, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 1.

Le budget prévisionnel du programme indique le détail des coûts éligibles à la compensation financière de l'administration et l'ensemble des produits affectés.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts complets occasionnés par la mise en œuvre du programme.

#### 4.2. Compensation financière

Les mandataires apportent une compensation financière de **219 000 €** à l'IGN sous réserve du respect par l'IGN des obligations mentionnées aux articles 1, 2 et 8.

##### 4.2.1 Répartition des compensations entre mandataires :

| Collectivité                                                | Montant de la compensation |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Département des Bouches-du-Rhône                            | 60 000,00 €                |
| Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole             | 45 879,00 €                |
| Région Provence-Alpes-Côte d'Azur                           | 30 000,00 €                |
| Communauté d'agglomération du Pays d'Aix                    | 29 102,00 €                |
| Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette  | 12 648,00 €                |
| Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence            | 12 381,00 €                |
| Communauté d'agglomération de Salon-Etang de Berre-Durance  | 10 234,00 €                |
| Communauté d'agglomération du pays de Martigues             | 7 397,00 €                 |
| Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile | 5 450,00 €                 |
| Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance           | 3 145,00 €                 |
| Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles             | 2 764,00 €                 |
| <b>Total</b>                                                | <b>219 000,00 €</b>        |

##### 4.2.2 Compensation

La part des dépenses prise en compte au titre de la compensation versée à l'IGN pour les missions réalisées est détaillée dans le budget global du programme (voir annexe 1).

En contrepartie des obligations de service public mises à la charge de l'IGN, les collectivités s'engagent à lui verser la compensation financière définie ci-dessus correspondant à l'indemnisation des sujétions imposées, établie sur la base du budget prévisionnel du programme (annexe 1).

La compensation financière des obligations de service public ne peut pas excéder un montant correspondant à l'incidence financière nette, équivalant à la somme des incidences, positives ou négatives, dues au respect des obligations de service public sur les charges et les recettes.

Les incidences sont évaluées en comparant la situation où l'obligation de service public est remplie avec la situation qui aurait existé si l'obligation n'avait pas été remplie.

Pour ce, l'IGN présente dans l'annexe 1 un budget prévisionnel faisant clairement apparaître les coûts de mise en œuvre des obligations de service public. Il présente les principaux postes et les dépenses prévues en investissement et fonctionnement.

L'IGN ne perçoit aucun bénéfice de la mise en œuvre des obligations de service public qui lui sont confiées.

L'IGN établira des comptes d'exploitation séparés entre les activités relevant du service public et celles relevant du seul secteur concurrentiel qui ne bénéficieront d'aucune compensation financière.

L'IGN devra tenir une comptabilité analytique par obligation de service public exécutée au titre de la présente convention permettant notamment :

- de distinguer les éventuelles activités exercées en complément de celles qui font l'objet du présent contrat ;
- d'apprécier la ventilation des produits et des charges de l'exploitation entre les activités et le fonctionnement de l'IGN hors actions ;
- de fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion du service objet du contrat.

L'IGN doit préciser les modalités d'affectation des produits et des charges (affectation directe, répartition, clefs de répartition) et expliciter les conditions du passage entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique.

La comptabilité générale et la comptabilité analytique sont transmises annuellement aux mandataires, dans le cadre du compte financier annuel.

Les parties déclarent que les compensations telles que prévues au titre de la présente convention sont et seront proportionnelles aux obligations de service public mises à la charge de l'IGN.

#### 4.2.3 Surcompensation

Aucune surcompensation ne pourra avoir lieu, les compensations versées étant réputées couvrir exclusivement les obligations de service public mises à la charge de l'IGN au titre du présent contrat.

En cas de surcompensation en fin de programme, l'IGN devra rembourser les sommes versées en plus aux mandataires, au prorata des contributions respectives. Chaque collectivité procèdera au contrôle des coûts supportés par l'IGN pour la réalisation de ses obligations de service public. Dans l'hypothèse d'une surcompensation chaque collectivité demandera le remboursement de la somme indûment versées qui lui revient.

#### 4.3. Financement de l'IGN

L'IGN finance le solde de **467 000 €** au titre de sa subvention pour charges de service public.

#### 4.4. Modalités de versement de la compensation financière

Les différentes compensations financières seront créditées au compte de l'IGN selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements des mandataires seront effectués par virement au compte courant ouvert au nom de l'agent comptable de l'IGN :

|     | Code banque | Code guichet | N° de compte | Clé RIB |
|-----|-------------|--------------|--------------|---------|
| IGN | 10071       | 75000        | 00001005161  | 20      |

## **Echéancier des versements**

L'échéancier des versements est le suivant :

- 60 % à la date de livraison de l'orthophotographie « express » ;
- 40 % à la date d'achèvement du programme et sur présentation des justificatifs des dépenses de l'opération.

## **ARTICLE 5 : SUIVI – EVALUATION – CONTROLE**

### **5.1 Suivi et contrôle des mandataires**

L'IGN s'engage à fournir, sur demande des collectivités locales les rapports d'exécution provisoires du programme et du suivi des dépenses.

#### **5.1.1 Contrôle technique**

Un comité de suivi composé des représentants de l'IGN et des mandataires sera constitué pour la bonne réalisation du programme.

Le comité se réunira au moins une fois par an pendant la durée du mandat. Les mandataires contrôlent à l'issue du projet les données résultant de la mission de SIEG sur la base des résultats du programme décrits à l'article 2.2.

#### **5.1.2 Contrôle financier**

Les mandataires contrôlent à l'issue de la convention que leur contribution financière n'excède pas la moitié du coût de la réalisation du programme. Dans le cas contraire, ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente à leur contribution financière respective.

### **5.2 Evaluation**

Les collectivités locales procèdent, conjointement avec l'IGN, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme auquel elles ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Un compte rendu quantitatif et qualitatif de ces actions sera réalisé (voir annexe 2).

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif de l'exécution du mandat par l'IGN, les mandataires peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent mandat, diminuer ou suspendre le montant de la compensation, après examen des justificatifs présentés par l'IGN et avoir préalablement entendu ses représentants. Les mandataires en informent l'IGN par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DU MANDAT**

### **7.1. Date d'effet**

Le présent mandat prend effet à la date de sa notification à tous les contractants.

### **7.2. Durée**

Le présent mandat est conclu pour une durée de 2 ans.

### **7.3. Résiliation anticipée**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent mandat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

### **ARTICLE 8 : AVENANTS**

En cas d'évolution notable des termes du mandat ou de bouleversement de son économie, les parties peuvent d'un commun accord consentir à une révision du présent mandat, sous la forme d'un avenant dont le contenu sera validé par l'ensemble des parties signataires.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS**

Les parties au mandat conviennent de tenter de régler tout différend à l'amiable, préalablement à toute saisine des tribunaux compétents. A cette fin, la partie la plus diligente adressera à l'autre un mémoire précis de réclamation exposant les raisons du litige, son ampleur et ses conséquences.

L'autre partie disposera d'un délai de 2 mois pour adresser sa réponse.

Les parties conviennent alors de se rencontrer dans un délai de 3 mois. En cas d'échec de négociation, à l'issue de ce processus, les parties retrouveront toute latitude d'actions.

Tout différend entre les parties au mandat qui n'aurait pu être réglé de bonne foi à l'amiable pourra être porté devant le tribunal administratif dont dépend l'éventuel requérant.

Fait à Marseille en 12 exemplaires,

Date :

| Signataire                                                           | Signature |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Institut National de l'Information Géographique et Forestière</b> |           |
| <b>Région Provence Alpes Côte-d'Azur</b>                             |           |
| <b>Département des Bouches-du-Rhône</b>                              |           |
| <b>Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole</b>               |           |
| <b>Communauté d'agglomération du Pays d'Aix</b>                      |           |
| <b>Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette</b>    |           |
| <b>Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence</b>              |           |
| <b>Communauté d'agglomération de Salon-Etang de Berre-Durance</b>    |           |
| <b>Communauté d'agglomération du Pays de Martigues</b>               |           |

|                                                                    |  |
|--------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b> |  |
| <b>Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance</b>           |  |
| <b>Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles</b>             |  |

## ANNEXE 1

### BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME

| CHARGES                                                    | Montant          | PRODUITS                                                                      | Montant          |
|------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                    |                  | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                                    |                  |
| <b>60 – Achats</b>                                         | 70 000 €         | <b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> |                  |
| Prestations de services                                    |                  |                                                                               |                  |
| Achats matières et fournitures                             |                  | <b>74- Subventions d'exploitation</b>                                         |                  |
| Autres fournitures                                         |                  | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)                               |                  |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                            |                  | - MEDDE (dotation IGN pour charge de service public)                          | 467 000 €        |
| Locations                                                  |                  | -                                                                             |                  |
| Entretien et réparation                                    |                  | - Région(s) :                                                                 |                  |
| Assurance                                                  |                  | PACA                                                                          | 30 000 €         |
| Documentation                                              |                  | -Département(s) :                                                             |                  |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                     |                  | Bouches-du-Rhône                                                              | 60 000 €         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                 |                  | - Commune(s) :                                                                |                  |
| Publicité, publication                                     |                  | Cf. art 4.2.1                                                                 | 129 000 €        |
| Déplacements, missions                                     |                  | Organismes sociaux (détailler) :                                              |                  |
| Services bancaires, autres                                 |                  | -                                                                             |                  |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                |                  |                                                                               |                  |
| Impôts et taxes sur rémunération,                          |                  | - Fonds européens                                                             |                  |
| Autres impôts et taxes                                     |                  | -                                                                             |                  |
| <b>64- Charges de personnel</b>                            | 323 500 €        |                                                                               |                  |
| Rémunération des personnels                                |                  | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)                |                  |
| Charges sociales                                           |                  | Autres établissements publics                                                 |                  |
| Autres charges de personnel                                |                  | Aides privées                                                                 |                  |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>              | 159 000 €        | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                               |                  |
| <b>66- Charges financières</b>                             |                  | Dont cotisations, dons manuels ou legs                                        |                  |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                         |                  | <b>76 - Produits financiers</b>                                               |                  |
| <b>68- Dotation aux amortissements</b>                     | 83 000 €         | <b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>                         |                  |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                                  |                  |                                                                               |                  |
| <b>Charges fixes de fonctionnement</b>                     | 50 500 €         |                                                                               |                  |
| <b>Frais financiers</b>                                    |                  |                                                                               |                  |
| <b>Autres</b>                                              |                  |                                                                               |                  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                   | <b>686 000 €</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                     | <b>686 000 €</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                           |                  |                                                                               |                  |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b> |                  | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                               |                  |
| Secours en nature                                          |                  | Bénévolat                                                                     |                  |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations        |                  | Prestations en nature                                                         |                  |
| Personnel bénévole                                         |                  | Dons en nature                                                                |                  |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>686 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                                                                  | <b>686 000 €</b> |

## ANNEXE 2

### INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

#### Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

| Actions<br>(dans le cadre d'un programme<br>d'actions présentation des objectifs<br>et des d'indicateurs par action)                        | Objectifs                                                                                    | Indicateurs associés à<br>l'objectif                                                                     | Valeurs cibles                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Action 1 : Réalisation d'une prise de vues aériennes départementale de résolutions 15 cm sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône | Constituer une ortho-photographie de résolution 15 cm sur le département                     | Nb de km <sup>2</sup> couverts<br>Résolution moyenne des images<br>Recouvrement des images               | 5200 km <sup>2</sup><br>15 cm<br>65 % longitudinal / 28 % latéral |
| Action 2: Réalisation sur les zones urbaines denses d'Aix-en-Provence et d'Aubagne, de prises de vues aériennes de résolution 15 cm         | Constituer une ortho-photographie de résolution 15 cm sur les zones urbaines                 | Nb de km <sup>2</sup> couverts<br>Résolution moyenne des images<br>Recouvrement des images               | 240 km <sup>2</sup><br>15 cm<br>70 % longitudinal / 70 % latéral  |
| Action 3 : Constitution d'une base de données de points altimétriques par technologie LiDAR aéroportée                                      | Disposer d'un semis de points altimétriques sur le département                               | Nb de km <sup>2</sup> couverts pour MNT<br>Densité de points                                             | 5200 km <sup>2</sup><br>0,8 pt / m <sup>2</sup>                   |
| Action 4 : Calcul d'un modèle numérique de terrain au pas de 5m sur le département                                                          | Utiliser le MNT pour le calcul des orthophotographies                                        | Nb de km <sup>2</sup> couverts<br>Pas du MNT                                                             | 5200 km <sup>2</sup><br>5m                                        |
| Action 5 : Calcul d'une ortho-photographie de résolution 15 cm                                                                              | Réaliser une ortho-photographie de résolution 15 cm sur le département et les zones urbaines | Nb de km <sup>2</sup> couverts<br>Dévers maximum hors zones urbaines<br>Dévers maximum en zones urbaines | 5200 km <sup>2</sup><br>30% (+/-6%)<br>15% (+/-6%)                |
| Action 6 : Expérimentation visant à la réalisation de levés terrestres photographiques et LiDAR                                             | Décrire un milieu urbain dense                                                               | Nb de km linéaire                                                                                        | 100 km minimum                                                    |